



VALEURS DE L'ASSOCIATION O.R.E.AG.

PRINCIPE 1 – Accompagner sans assister

Eduquer un enfant ou un adolescent, c'est avant tout le considérer comme un acteur qui plutôt que d'être assisté doit être accompagné afin qu'il prenne conscience de ses propres ressources et donner ainsi le meilleur de lui-même. Ce principe exige donc de la part des personnes qui travaillent dans l'ensemble de nos établissements et services de mettre systématiquement en œuvre des projets personnalisés et co-construits.

PRINCIPE 2 – Respecter et impliquer les familles

Cela implique le souci du maintien des liens familiaux et environnementaux sous la forme la plus adaptée au développement et au bien-être de l'enfant.

Est dès lors nécessaire la sollicitation de chaque enfant et de ses proches au sens large : famille, professeurs, éducateurs, ... pour que chacun puisse véritablement s'exprimer et participer à la co-construction et à la mise en œuvre des projets individuels.

PRINCIPE 3 – Avoir une attitude éthique et réflexive sur nos pratiques

Dans notre domaine professionnel, les codes, chartes et règlements ne sauraient aucunement nous dispenser d'une réflexion éthique que doit mener chaque intervenant quant à sa pratique.

La pratique du travail social est au cœur même d'une tension permanente entre les normes collectives en vigueur et l'engagement personnel de chacun.

Interroger sa pratique, c'est engager une réflexion sur le "comment faire" mais cette question ne vaut que si la question du "pourquoi faire" est préalablement posée.

Aussi convient-il d'interroger en permanence la finalité des actions engagées, les valeurs fondant notre engagement. Seul le respect de ces valeurs à travers nos pratiques nous garantit contre la dérive techniciste et les fonctionnements technocratiques.

PRINCIPE 4 – Construire et évaluer nos pratiques dans un processus continu

La formation professionnelle dans le travail social ne peut avoir la prétention d'une maîtrise uniquement technique du rapport à l'autre.

La notion de « bonnes pratiques » n'est pas une donnée, un protocole établi. C'est tout au contraire une construction sociale qui concerne l'ensemble des acteurs et se base sur les principes fondateurs de l'association. Ce travail systématique de réflexion sur la formulation des principes et des valeurs, leur promotion par l'éducation, leur mise en œuvre dans le travail de terrain quotidien doit être régulièrement évalué pour atténuer l'irréductible écart entre la théorie et la pratique, entre le souhaitable et le possible.

PRINCIPE 5 – Assurer la primauté de la règle éducative

L'OREAG, même dans les années 70 où l'école du « laisser-faire » était à son apogée, n'a jamais cautionné les thèses selon lesquelles l'enfant doit s'épanouir dans un univers sans contrainte. Que ce soit dans les ITEP ou au Centre Educatif Fermé, l'énoncé et le respect des règles de vie en société constituent pour tous (adultes et enfants) le cadre indispensable à la réussite de chacun.

PRINCIPE 6 – Vivre la relation éducative comme une relation humaniste et humanisante

Si la notion de cadre est primordiale, l'éducation ne saurait se réduire, bien sûr, à l'énoncé et au respect de règles, vision instrumentale de la relation éducative. L'éducation est aussi et avant tout une transmission de valeurs dans une relation humaniste et humanisante qui a besoin pour se réaliser d'un cadre de règles éducatives. Ce n'est d'ailleurs qu'à cette condition que les règles et les lois prennent sens et peuvent être acceptées et appliquées.

PRINCIPE 7 - Se garder de toute attitude dogmatique

A travers ce principe s'exprime la volonté de l'OREAG de se défier des dogmes et d'encourager ses partenaires, notamment les pouvoirs publics, à adopter la même attitude. En effet, les situations auxquelles nous sommes confrontés sont beaucoup plus complexes qu'il n'y paraît au premier abord. Ainsi s'il est évident que la place d'un enfant est dans sa famille, il est tragique d'en faire un dogme car nous savons tous qu'il existe des situations dramatiques où il y est en danger. S'il est évident que la place d'un enfant est dans son école de quartier, il faut convenir que certains enfants, à des moments donnés de leurs parcours, peuvent avoir besoin d'une scolarité "protégée" dans des classes spécialisées. Ceci étant, s'il est évident que l'enfant doit être protégé, cette protection ne doit pas créer de dépendance et entraver son accès à l'autonomie.

Ce principe signifie aussi notre refus de cacher la réalité d'un handicap, notre souci de prendre l'enfant comme il est et non pas comme il devrait être et de lui proposer ce dont il a besoin pour qu'il puisse progresser et se construire. Pour l'OREAG, l'avenir d'un enfant ou d'un adolescent n'est jamais joué.

PRINCIPE 8 – Etre à l'écoute de la demande sociale

Il importe que ce soit la demande sociale qui commande l'offre et non l'inverse. Cela nous contraint à une adaptation permanente aux mutations de notre environnement et à celles de la demande sociale qui en découle. Demande qui ne se traduit malheureusement pas toujours en « commande » des pouvoirs publics.

Pour ce faire, un préalable s'impose à l'OREAG : être en état de veille tant sur le plan social qu'économique.

PRINCIPE 9 – Assurer la transparence dans l'utilisation des fonds qui nous sont confiés

L'OREAG est une association au service d'enfants et d'adolescents et la gestion des ressources collectives qui nous sont confiées doit d'autant plus être exemplaire et efficace et nos comptes d'une totale transparence.

L'animation et le contrôle des services rendus par l'OREAG obéissent quant à eux au principe d'une organisation décentralisée par objectifs dans le respect rigoureux des instances délibérantes et des instances représentatives du personnel.